

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DFCPAJI_24_125

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/04/2024

Objet : Recours en annulation de Mme KHENOUCHE Soria du 20/02/24 contre le refus de reconnaissance d'imputabilité au service de sa maladie

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 14/05/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : L2122_125_KHENOUCHE_recours_du_20022024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

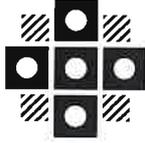
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240424-DFCPAJI_24_125-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/05/2024



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebrucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCPAJI_2024_0125

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours en annulation de la
décision de refus de reconnaissance
d'imputabilité au service de la maladie
d'un agent

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2023-76 du 23 novembre 2023,

Considérant que le 20 février 2024, Madame Soria KHENOUCHE a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de la décision municipale du 19 décembre 2023 portant refus de reconnaissance d'imputabilité au service de sa maladie – instance 2401842.

Il convient de défendre à l'action intentée contre la Ville.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée par Monsieur contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Laurent BIDAULT, du cabinet AARPI NOVLAU Avocats, 53 bd de Magenta, 75010 PARIS, titulaire du marché 21-014 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au coût forfaitaire de 1440 €TTC, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 24 avril 2024

Envoyée en Préfecture le 14/05/2024

Publiée sur le site internet de la Ville le 14/05/2024

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint